

Avenants 1 et 2 au contrat de partenariat du restaurant Monod

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n°18-078 en date du 24 mai 2018 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 juin 2018, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les avenants 1 et 2 au contrat de partenariat, conformément aux documents joints.

Détail des votes : 19 votes favorables, 1 vote défavorable et 5 abstentions sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 15 juin 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON